

## AVIS

### Liste des interdictions 2010 de l'AMA : Résumé des modifications

(Ottawa, Ontario – le 21 octobre 2009) – Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) tient à informer la communauté sportive canadienne que l'Agence mondiale antidopage vient de publier la **Liste des interdictions 2010**, qui entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2010**. Le présent avis résume les principales modifications apportées à la Liste des interdictions 2010 par rapport à la liste de 2009.

La **pseudoéphédrine**, un ingrédient courant dans les sirops contre la toux et les médicaments pour soigner le rhume, est réintroduite dans la liste. Ce stimulant est interdit en compétition à partir d'un seuil de concentration dans l'urine de 150 microgrammes par millilitre. L'AMA stipule que les athlètes pourront généralement prendre des doses thérapeutiques quotidiennes de 240 milligrammes sans dépasser le seuil de concentration (à ce sujet, consulter le lien indiqué renvoyant à l'AMA). Cependant pour minimiser leur risque de contrôle positif, les athlètes devraient cesser de prendre tout médicament renfermant de la pseudoéphédrine 24 heures avant la tenue d'une compétition et privilégier des médicaments qui ne renferment pas cette substance.

L'utilisation du **salbutamol** et du **salmétérol** par inhalation ne nécessite plus d'AUT mais une déclaration d'usage (voir ci-après). Tous les autres bêta-2 agonistes, y compris la terbutaline et la formotérol, demeurent interdits et requièrent une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Les autres voies d'administration de **salbutamol** demeurent interdites. La présence dans l'urine de salbutamol à une concentration supérieure à 1000 nanogrammes par millilitre sera présumée ne pas être une utilisation par inhalation et il incombera à l'athlète de prouver par une étude contrôlée que la concentration trouvée dans son échantillon d'urine provenait de l'utilisation thérapeutique par voie inhalée de cette substance.

L'utilisation de **préparations dérivées des plaquettes** (par ex. « blood spinning ») est clarifié. Ces préparations seront interdites lorsque administrées par voie intramusculaire. Les autres voies d'administration nécessiteront une déclaration d'usage.

D'autres exemples de **facteurs de croissance** interdits ont été ajoutés dans la liste dont le facteur de croissance dérivé des plaquettes (PDGF), les facteurs de croissance fibroblastiques (FGF) et le facteur de croissance endothélial vasculaire (VEGF). Il s'agit de facteurs influençant, dans le muscle, le tendon ou le ligament, la synthèse/dégradation protéique, la vascularisation, l'utilisation de l'énergie, la capacité régénératrice ou le changement du type de fibre.

Les **protéases**, des enzymes utilisées pour fragmenter les protéines, ont été ajoutées à titre d'exemple de méthode d'altération interdite d'un échantillon d'urine.

Le statut des **perfusions intraveineuses** a été révisé et il est désormais stipulé que 'Les perfusions intraveineuses sont interdites, sauf celles reçues dans le cadre d'admissions hospitalières ou lors d'examens cliniques.

- Une injection intraveineuse renvoie à l'injection d'une petite quantité de liquide ou de médicament d'une façon rapide au moyen d'une simple seringue.
- Une perfusion intraveineuse renvoie à l'injection d'une quantité précise de liquide à un rythme régulier au moyen de l'insertion d'une aiguille spéciale dans une veine à partir d'une pochette située le plus souvent au-dessus du niveau du corps.

Pour les substances qui requièrent une **AUT** ou une **déclaration d'usage**, les athlètes sujet à des contrôles antidopage devraient s'informer auprès du CCES ou de leur fédération internationale pour s'assurer de fournir toute la documentation requise à annexer à leur demande d'AUT ou à leur déclaration d'usage. Le CCES publiera des renseignements détaillés concernant les AUT et le processus de déclaration d'usage pour 2010 dans les mois à venir.

De plus, les athlètes sélectionnés en vue d'un contrôle de dopage doivent s'assurer de n'omettre aucun médicament sous ordonnance ou sans ordonnance et supplément nutritionnel pris au cours des 10 derniers jours lorsqu'un agent de contrôle de dopage leur demande d'en faire la déclaration.

Pour vérifier le statut réservé dans le sport à certains médicaments, les athlètes peuvent consulter les ressources suivantes du CCES, lesquelles seront mises à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 afin de tenir compte de la nouvelle Liste des interdictions de l'AMA, ou s'adresser directement au CCES comme suit :

- DRO global ([www.droglobal.com](http://www.droglobal.com))
- Livret de classification des substances du CCES ([www.cces.ca/substances-F](http://www.cces.ca/substances-F))
- Courriel : [substances@cces.ca](mailto:substances@cces.ca)
- Infoline 1 800 672-7775

Le CCES est un organisme indépendant, national et sans but lucratif. Notre mission, soit la promotion de l'éthique dans tous les aspects du sport au Canada, se réalise grâce à la recherche, la promotion, l'éducation, la détection et la dissuasion, ainsi que par divers programmes et partenariats avec d'autres organismes.

**Lectures complémentaires :**

- Page Web de la Liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage  
(incluant la liste 2010, un résumé des modifications et la note explicative)  
<http://www.wada-ama.org/fr/dynamic.ch2?pageCategory.id=815>

**Pour plus de renseignements, prière de s'adresser à :**

Cori McPhail  
Gestionnaire senior, Communications  
613 521-3340, poste 3210  
[cmcphail@cces.ca](mailto:cmcphail@cces.ca)

(Also available in English)